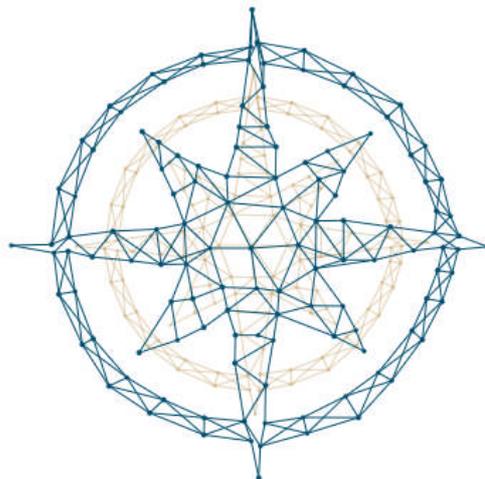


GROUPE ADIT

CHARTRE ETHIQUE

# Table des matières



Message du Président	3
Principes d'action	4
Mise en œuvre	7

« Les activités du Groupe ADIT nous placent au cœur des enjeux d'intégrité et d'éthique du monde des affaires.

Notre savoir-faire, notre histoire et nos valeurs sont les piliers de la confiance que nous accordent nos clients, nos partenaires et nos actionnaires.

Depuis sa création en 1993, l'ADIT s'est construit par l'adhésion à des valeurs de déontologie, et de confiance, conditions essentielles de la conduite de nos prestations.

Ces valeurs constituent l'ADN de l'ADIT depuis toujours et sont notre cadre de référence pour guider nos actions et inspirer nos choix.

Aujourd'hui, dans un environnement toujours plus exigeant en matière de transparence et à un moment où le Groupe ADIT ouvre une nouvelle phase de son développement, je tenais à vous rappeler ce socle de valeurs communes qui donnent un sens à nos actions.

Ces valeurs, que je porte personnellement, doivent absolument être partagées par tous afin de continuer à développer et à ancrer une culture d'intégrité exemplaire.

C'est en maintenant nos standards d'éthique au plus haut niveau que nous contribuerons tous à la croissance durable du groupe et aux succès de nos innovations.

Je compte sur vous tous pour agir en ce sens ».



Philippe Caduc  
Président Directeur Général

# Principes

Intervenant dans des secteurs d'activités sensibles, essentiellement dans le cadre de missions à caractère stratégique, l'ADIT s'engage sur des principes éthiques clairs et s'assure de leur respect par l'ensemble de ceux qui agissent en son nom.

Le modèle ADIT repose sur cinq fondamentaux : la confidentialité, l'intégrité, la compétence, l'indépendance et la transparence.

## 1. La confidentialité

L'engagement de confidentialité de l'ADIT fonde la relation de confiance établie avec chacun de ses partenaires.

L'ADIT réalise ses missions avec notamment pour objectif :

- La préservation des intérêts **stratégiques et concurrentiels** de ses clients ;
- L'assurance d'une garantie de **confidentialité et de souveraineté** concernant les informations relatives au programme de conformité.

Attentive aux problématiques de ses clients, l'ADIT garantit discrétion et sécurité des informations qui lui sont confiées.

L'ADIT s'engage à ne fournir aucun élément portant sur des données sensibles et confidentielles recueillies sur ses clients

La discrétion est l'une des principales qualités requises par les collaborateurs de l'ADIT. Il convient à chacun de protéger ses informations, aussi bien dans leur transmission que dans leur conservation.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ADIT dispose d'une Politique de protection des données et des informations auxquelles nous avons accès au travers de procédures de gestion et d'un processus de recueil et de traitement garantissant leur sécurité (« *Charte d'utilisation des Systèmes d'Information* » et « *Charte de protection des données à caractère personnel* ») qui traitent notamment de la protection et de la sécurité des données, de l'archivage des données, ou de de la gestion des droits d'accès.

Ces procédures sont remis à tout nouvel embauché.

## 2. L'intégrité dans la conduite de nos affaires

### ❖ La corruption et le trafic d'influence

L'ADIT, en tant qu'acteur de l'éthique des affaires, adopte une démarche fondée sur le principe de « **tolérance zéro** » vis-à-vis de la corruption active ou passive et du trafic d'influence.

Compte tenu du caractère sensible de ses activités, l'ensemble des collaborateurs et partenaires du Groupe ADIT agissent dans le respect absolu des lois et règlements en vigueur dans les pays sur lesquels ils interviennent.

Les dirigeants, collaborateurs ou partenaires ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'une somme d'argent ou de toute autre chose de valeur dans le but d'obtenir un avantage indu dans la conduite de leurs missions.

**La corruption** vise le comportement par lequel sont sollicités, acceptés, reçus des offres, promesses, dons ou présents proposés à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers.

- Un élu qui sollicite des fonds destinés au financement d'activités politiques.
- Un salarié chargé de négocier les meilleurs tarifs auprès des fournisseurs de son employeur qui obtient de fausses ristournes sur lesquelles il perçoit des commissions.
- Le versement par le directeur d'une filiale de pots-de-vin pouvant aller jusqu'à 455k€ et la remise comme cadeaux de montres d'une grande marque de luxe à des agents publics étrangers en marge d'un contrat.

**Le trafic d'influence** consiste à promettre quelque chose (à un magistrat, par exemple) non pour qu'il accomplisse des actes de sa fonction ou facilités par celle-ci, mais pour qu'il utilise son influence auprès d'une tierce personne, pour obtenir une décision ou un avis favorable, que cette influence soit réelle ou supposée.

- Le fait, pour un haut-fonctionnaire travaillant dans ou pour le compte d'une entreprise, de monnayer son carnet d'adresses et un réseau d'influence au sein des ministères

Il convient de distinguer :

- **La corruption active** qui se caractérise par le fait d'offrir ou de promettre un avantage indu.
- **La corruption passive**, qui est constituée par la sollicitation ou l'acceptation d'un avantage quelconque.
- **La corruption publique**, qui consiste à faire un mauvais usage de la fonction ou des pouvoirs publics dans le but d'en retirer un avantage personnel, par exemple, remettre à un fonctionnaire une somme d'argent ou un cadeau de valeur afin d'être retenu sur un appel d'offre.
- **La corruption privée**, qui est constituée par l'abus de pouvoirs privés dans le cadre d'une relation commerciale, par exemple, accepter une somme d'argent ou accepter un voyage pour référencer un fournisseur.

**Dans ce cadre, il est strictement interdit de promettre, offrir ou accepter de l'argent, des cadeaux, des invitations ou tout autre avantage illicite de valeur pour influencer les résultats d'une décision d'affaires.**

### Les situations à risques :

Les activités du Groupe ADIT consistent à accompagner ses clients dans le développement de leurs activités à l'international au travers d'une gamme étendue de prestations alliant conseil stratégique et support opérationnel pour appuyer leur stratégie dans le monde entier.

À l'occasion de ces activités, il existe des situations diverses dans lesquelles des collaborateurs peuvent se trouver face à des situations à risque.

Au-delà de la sollicitation directe, il existe de nombreuses situations, qui, à l'occasion d'offres, de contrats, de recrutements ou d'accords de tous types, sont susceptibles de constituer un acte de corruption.

En effet, certaines situations à risques nécessitent une vigilance particulière, par exemple les relations avec des personnes publiques ou personnes politiquement exposées dont l'influence peut accroître le risque de corruption ou la conduite de mission dans des pays considérés à risques en matière de corruption.

Le Groupe ADIT a identifié dans sa cartographie des risques les situations qui pourraient présenter des risques de corruption et face auxquelles chacun doit rester vigilant.

#### ❖ **Les cadeaux et invitations**

Dans le cadre des relations commerciales avec les clients, fournisseurs ou partenaires, l'offre ou la réception de cadeaux ou de marques d'hospitalité, par exemple des invitations au restaurant, à un salon professionnel, à un événement sportif ou culturel, « *sont des actes ordinaires de la vie des affaires et ne constituent pas, en tant que tels, des actes de corruption* » (AFA, *Guide pratique : La politique cadeaux et invitations dans les entreprises, les EPIC, les associations et les fondations*).

Toutefois, des marques d'hospitalité, peuvent, dans certaines circonstances, faire soupçonner l'existence d'une contrepartie dissimulée et peuvent être regardés comme pouvant influencer la décision de la personne qui les reçoit.

Le risque de corruption existe lorsque l'offre d'un cadeau ou d'une invitation vise, par exemple, à :

- obtenir, conserver ou renouveler un contrat;
- obtenir des informations sur une offre d'un concurrent ou sur une procédure d'attribution de marchés publics en cours.

Dans ce cadre, il convient de respecter les principes suivants :

- **Les cadeaux et invitations doivent toujours respecter les lois en vigueur :** Le Groupe ADIT réalise une partie de son activité à l'international et est soumis à de nombreuses législations. En fonction des pays, les règles peuvent varier. En France, il n'existe pas de limite chiffrée au regard des cadeaux ou marques d'hospitalité, et l'appréciation finale est laissée au juge en cas de poursuite. Au-delà des dispositions législatives et réglementaires, certaines organisations ou entités publiques disposent de règles spécifiques encadrant la pratique de leurs agents et qui peuvent définir, en particulier, les cadeaux et marques d'hospitalité que leurs agents sont, ou non, autorisés à accepter.

- **Les cadeaux et invitations doivent toujours s’inscrire dans un cadre professionnel** : Les cadeaux et les invitations doivent être offerts de bonne foi, revêtir un caractère professionnel et être en lien avec les activités du Groupe ADIT.
- **Les cadeaux et invitations doivent être d’une valeur raisonnable** : Le cadeau ou l’invitation offert ou reçu doit être approprié, proportionné, raisonnable et ne doit se faire que de manière occasionnelle.
- **Le cadeau ou l’invitation ne peut être offert ou reçu que dans un cadre clair et transparent.**
- **Le cadeau ou l’invitation doit être enregistrée dans les livres comptables**, accompagnée du nom de l’organisation, du ou des bénéficiaires, des factures et reçus afin d’en garantir la traçabilité.

#### ❖ **Les conflits d’intérêts**

On entend par conflit d’intérêts toute situation en vertu de laquelle les activités ou les intérêts personnels d’un collaborateur ou dirigeant du Groupe ADIT entrent en conflit avec ses responsabilités au sein du Groupe.

De façon générale, il y a un conflit d’intérêts lorsqu’une personne a un intérêt privé de nature à influencer l’exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions au sein d’une organisation.

Le conflit peut être d’ordre professionnel, par exemple l’exercice d’une activité ou la détention d’intérêts chez un tiers en relation contractuelle avec le Groupe, ou personnel, comme l’exercice de relations contractuelles avec un parent, un proche - ou avec une société contrôlée par un parent ou un proche -, en relation contractuelle avec le Groupe.

Dans ce cadre et dans un souci de transparence, toute situation qui pourrait être interprétée comme un conflit d’intérêts potentiel, ou futur, doit être portée à la connaissance du Directeur de département et du Compliance officer du Groupe.

#### **MISE EN SITUATION**

*Mon conjoint est Directeur juridique et son entreprise sollicite le Groupe ADIT pour une mission de conseil. Quelles précautions faut-il prendre ?*

Si les situations de conflit d’intérêts ne constituent pas un délit en tant que tel, elles doivent toutefois dans un souci de transparence être déclarées afin d’éviter toute suspicion de favoritisme dans l’exercice de nos missions.

## ❖ La représentation d'intérêts

On entend par « représentant d'intérêts » tout collaborateur agissant au nom du Groupe ADIT ayant pour activité principale ou régulière d'influer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire en entrant en communication avec les acteurs publics listés à l'article 18-2 de la loi relative à la transparence de la vie publique.

Le respect de principes éthiques et déontologiques, édictés dans la présente Charte, guide toute démarche de représentation d'intérêts.

Dans ce cadre, le Groupe ADIT a défini un cadre visant à promouvoir une représentation responsable auprès des acteurs publics.

Ces principes sont conformes aux lignes directrices énoncées par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et plus généralement à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Par ailleurs, le Groupe s'engage à exercer ses activités avec la plus grande intégrité et transparence et à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans tous les pays dans lesquels il est présent.

Les entités du Groupe ADIT en contact avec des autorités publiques répondent le cas échéant aux obligations déclaratives et déontologiques et adoptent un suivi régulier et formalisé des engagements pris auprès de décideurs publics.

## ❖ Les relations avec des personnes publiques

Les activités exercées par les entités du Groupe ADIT peuvent conduire certains de leurs dirigeants et collaborateurs à entrer en relation avec des agents publics et des administrations.

En général, le terme « agent public » désigne une personne physique d'un pays ou d'un territoire, nommée ou élue, qui détient un mandat législatif, administratif ou judiciaire et exerce une fonction publique pour le compte de ce pays ou territoire ou pour tout organisme public.

La définition d'un agent public national est très large et inclut notamment toute personne qui :

- détient un mandat législatif, exécutif ou administratif, y compris les chefs d'État, les ministres et leur personnel;
- est membre d'une assemblée publique nationale exerçant des pouvoirs législatifs ou administratifs ou détient un mandat judiciaire ;
- exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ;
- exerce une fonction publique pour une entreprise publique. Les entreprises publiques doivent inclure les entreprises dans lesquelles l'État détient une participation majoritaire, ainsi que celles sur lesquelles les pouvoirs publics peuvent exercer une influence dominante directement ou indirectement.

Cependant, les personnes considérées comme agents publics varient selon les pays, à titre d'exemple, aux Etats-Unis, le Département de la justice américain (DOJ) a adopté une définition large de la notion d'agent public étranger puisqu'il considère que les salariés, les dirigeants ou les représentants (agents)

d'une entreprise détenue ou contrôlée par un Etat étranger doivent être considérés comme des agents publics.

Dans ce cadre, il convient d'adopter une conduite des affaires conforme à la réglementation anticorruption applicable dans les relations avec les agents publics et les personnes assimilées.

Il est strictement interdit d'offrir, promettre ou consentir un avantage financier ou autre à un agent public dans le but de l'inciter à exercer indûment une action ou une omission.

#### **MISE EN SITUATION**

*Dans le cadre de la préparation d'un déplacement professionnel à l'étranger, l'agent public en charge de la délivrance des visas vous indique qu'une taxe supplémentaire, imprévue, doit être réglée.*

Vous ne devez jamais faire de paiement sans avoir obtenu les pièces justificatives, les factures ou les reçus qui décrivent le type et l'objet du paiement. Vous devez en informer votre supérieur hiérarchique et le Compliance Officer du Groupe ADIT.

### **3. La compétence**

L'ADIT développe en continu de nouvelles compétences et adapte son savoir-faire pour répondre de façon précise aux enjeux et besoins de ses clients.

L'ADIT s'engage à faire preuve à la fois d'expertise en s'appuyant sur la qualité et la diversité de ses talents, les techniques que nous maîtrisons et l'expérience que nous avons acquise au cours de nombreuses missions aux périmètres et aux objectifs variés.

Dans ce cadre, nous mettons à disposition de nos clients des profils adaptés aux objectifs de nos missions et nos travaux sont réalisés dans un souci d'apporter des réponses adaptées et sur mesure pour nos clients.

L'ADIT s'engage à n'assurer que des missions ou des prestations, pour lesquelles elle maîtrise l'exécution et dispose des moyens nécessaires pour offrir le meilleur niveau de valeur ajoutée.

Toute situation qui interpellerait sur le plan éthique un collaborateur de l'ADIT, devra immédiatement être soumise à sa hiérarchie.

L'ADIT se réserve en outre le droit de refuser toute mission qui ne serait pas conforme à sa déontologie.

### **4. L'indépendance**

Un conflit d'intérêt survient lorsque l'intérêt personnel d'un collaborateur est de nature à interférer avec son jugement, son indépendance et son devoir de loyauté.

Les dirigeants, collaborateurs ou partenaires de l'ADIT s'engagent à éviter toute situation de conflit entre des intérêts **personnels et des intérêts professionnels qui pourraient affecter l'objectivité** de leur approche ou la qualité de leurs travaux.

## 5. La transparence

En raison de la nature stratégique des missions, les relations entre l'ADIT et ses clients reposent sur un partenariat fondé sur une relation de confiance.

L'ADIT et l'ensemble de ses collaborateurs sont à disposition de leurs clients pour répondre de façon opérationnelle et professionnelle à leurs besoins.

Les conseils, les choix stratégiques proposés et les actions engagées par l'ADIT, le sont exclusivement dans l'intérêt du client.

## Mise en œuvre

## 6. Application

Chaque dirigeant, collaborateur et partenaire de l'ADIT s'engage à prendre connaissance des dispositions de la présente Charte et à participer activement à sa mise en œuvre dans l'exercice de ses missions.

Chaque entité du Groupe ADIT adhère à ces principes et peut élaborer sur cette base son propre code de conduite, en l'adaptant si nécessaire après communication au *Compliance Officer* du Groupe.

Les manquements à cette Charte peuvent entraîner l'engagement de procédures disciplinaires définies par le règlement intérieur de chaque entité et, le cas échéant, de sanctions pouvant aller notamment jusqu'au licenciement.

La présente Charte éthique présente les principes directeurs qui définissent les comportements attendus des collaborateurs mais ne saurait tout prévoir.

Il est de la responsabilité des Directeurs de départements d'aider les collaborateurs à résoudre les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés en cas de doute sur l'interprétation de ce document.

## 7. Communication

La présente Charte éthique est diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs selon les modalités les plus appropriées définies par chaque entité et est accessible sur le site internet de l'ADIT.

Chaque dirigeant, collaborateur ou sous-traitant de l'ADIT reçoit au cours de son processus d'intégration une information sur les principes et engagements de la présente Charte et sur la politique de protection des données personnelles.

## 8. Signalement

Le Groupe ADIT met à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe un dispositif de recueil des alertes permettant de signaler tout doute ou inquiétude quant à l'application de la loi ou des normes de la Charte éthique, de manière confidentielle et sans crainte de représailles.

Ce dispositif d'alerte est un dispositif facultatif et complémentaire qui ne revêt pas un caractère obligatoire.

Il n'a pas vocation à se substituer aux autres canaux d'alerte existants, notamment la voie hiérarchique et managériale. Enfin, son utilisation doit rester exceptionnelle au regard de son champ d'application précisé dans la Procédure d'alerte professionnelle.

Les faits signalés doivent concerner l'un des cas suivants :

- Un manquement aux règles de la présente Charte éthique ;
- Un crime ou un délit ;
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Conformément à la procédure d'alerte professionnelle, l'alerte peut être portée à la connaissance, soit du supérieur hiérarchique, soit du Référent désigné par l'ADIT à l'adresse mail suivante : [adit@alertethic.com](mailto:adit@alertethic.com)

En outre, aucune mesure de représailles (sanctions disciplinaires, licenciement, mesures discriminatoire) ne saurait être tolérée à l'égard d'un collaborateur ayant dénoncé une situation ou un comportement prohibé par la présente Charte.

**Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la Procédure d'alerte professionnelle ADIT.**

Nom :  
Titre :  
Société :  
Département :  
Date :

Signature :

# REDUCE UNCERTAINTY WORLDWIDE

LE LEADER EUROPÉEN DE L'INTELLIGENCE STRATÉGIQUE



## CONTACT

Siège social  
27bis quai Anatole France  
75007 Paris  
T. +33 (0)1 44 18 31 39  
M. [info@adit.fr](mailto:info@adit.fr)